



REFORME DE L'EXAMEN D'ENTREE A LA PROFESSION

RAPPORTEUR :

Laurence BOYER, MCO

DATE DE LA REDACTION :

5 septembre 2016

BATONNIER EN EXERCICE :

Frédéric SICARD

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

6 septembre 2016

CONTRIBUTEURS :

TEXTES CONCERNES :

Projet de Décret modifiant les conditions d'accès au CRFPA

Projet d'Arrêté fixant le programme et les modalités de l'examen d'entrée au CRFPA

RESUME :

Dans le prolongement de l'annonce faite par le Garde des Sceaux et le Secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lors de la clôture de CAMPUS, l'examen d'entrée à la profession sera désormais national.

L'organisation et le contenu de l'examen sont substantiellement modifiés.

Il s'agit d'une étape importante dans la reprise du contrôle par la profession de sa porte d'entrée principale.

CHIFFRES CLES :

TEXTE DU RAPPORT

Points principaux de la réforme :

→ Examen National, le même jour dans toutes IEJ des universités (possibilité pour plusieurs IEJ de se regrouper)

→ Dates :

Epreuve écrite : 1^{er} septembre

Epreuve orale : 2 novembre

Résultats : 1^{er} décembre

→ **Création d'une Commission Nationale,**

▪ Composition

8 membres nommés par arrêté conjoint du Garde des sceaux et du Ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- 4 professeurs des universités ou maîtres de conférences dont 1 directeur d'IEJ
- 4 avocats proposés par le CNB

Président (e): désigné(e) au sein de la Commission par les 2 ministres parmi les enseignants-chercheurs

Possibilité de faire appel à des personnalités extérieures

▪ Missions :

- Définition des sujets des épreuves écrites (avec voix prépondérante du Président en cas de partage de voix)
- Harmonisation des critères de correction avec directives de correction (éventuellement grilles de correction) adressés aux jurys
- Définition des documents pouvant être utilisés par les candidats
- Comparaison des moyennes des résultats et des taux de réussite entre les centres d'examen
- Publication nationale de la liste des candidats admis

→ **Contenu de l'examen :**

▪ Epreuves écrites d'admissibilité (3):

Admissibilité par obtention d'une moyenne égale ou supérieure à **10 sur 20** aux 3 épreuves suivantes :

- i) **Une note de synthèse**, coefficient 3, épreuve de 5 heures, sur les aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel*
- ii) **Un cas pratique**, coefficient 2, épreuve de 3 heures, sur l'une des matières suivantes (au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription)*
 - droit civil
 - droit des affaires
 - droit social
 - droit pénal
 - droit administratif
 - droit international et européen.
- iii) **Une épreuve écrite de procédure**, coefficient 2, épreuve de 2 heures, portant sur l'une des matières suivantes (en corrélations avec le choix de l'élève sur la matière de l'épreuve précédente :*
 - procédure civile et modes alternatifs de règlement des conflits ;
 - procédure pénale ;
 - procédure administrative contentieuse.

- Epreuves orales d'admission (2):

Admission par obtention d'une moyenne générale aux épreuves écrites et orales, égale ou supérieure à **10 sur 20** :

- i) **Exposé (15 mn) / Entretien (30 mn) avec le Jury**, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances, l'aptitude à l'argumentation et à l'expression orale du candidat. coefficient 3.*

Préparation : 1 heure

- ii) **Interrogation orale en langue anglaise.** Coefficient 1*

A titre transitoire jusqu'en 2020 : autres langues possibles : allemand, arabe classique, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

- ➔ Autre point notable :

Il est prévu que les jurys procèdent à des comparaisons des moyennes obtenues et des taux de réussite par rapport aux autres centres d'examen. L'examen étant national, ces données permettront de comparer de manière objective les éventuelles disparités entre centres d'examen.

1. PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil de l'Ordre, pris connaissance des projets de décret et d'arrêt relatifs à l'examen d'entrée national aux CRFPA,

Émet un avis favorable sur ces projets de texte et se félicite de la mise en œuvre d'un examen national

2. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE :

Examen par le Conseil d'Etat le 8 octobre

Mise à l'ODJ du CNB des 16 et 17 septembre – Vote pour avis

Entrée en vigueur des textes : 1^{er} janvier 2017 (examen septembre 2017)